

AU/31/1.7.1/20230816/114

<u>OBJET</u>: Modification du marché public de travaux concernant l'aménagement d'un poste de police municipale

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions municipales n° AU/31/1.1.3/20220525/54 et n° AU/31/1.1.3/20220608/65 relatives à la signature de marchés publics de travaux ayant pour objet l'aménagement d'un poste de police municipale dans un bâtiment existant de la Commune ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.7.1/20221124/168 relative à la signature d'un avenant au marché conclu avec l'entreprise RP MACONNERIE pour le lot n° 2 des travaux (démolitions - gros œuvre) ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.7.1/20230222/17 relative à la signature d'un avenant au marché conclu avec l'entreprise TD ELEC pour le lot n° 10 des travaux (électricité) ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.7.1/20230421/58 relative à la signature d'un second avenant au marché conclu avec l'entreprise RP MACONNERIE pour le lot n° 2 des travaux (démolitions - gros œuvre) ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.7.1/20230627/91 relative à la signature d'un avenant au marché conclu avec l'entreprise ANAYA CRUEIZE pour le lot n° 11 des travaux (chauffage, rafraîchissement, ventilation, plomberie-sanitaire);

VU la décision municipale n° AU/31/1.7.1/20230706/98 relative à la prolongation de la durée globale d'exécution des travaux de seize semaines ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1 et R2194-8;

CONSIDERANT les travaux supplémentaires de charpente - couverture exposés dans la décision municipale n° AU/31/1.7.1/20230706/98 visée ci-dessus ;

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires de charpente - couverture ont été également nécessaires pour répondre à des exigences formulées par le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, ainsi que par l'architecte du CAUE : pose de crochets anti-chutes de sécurité et pose de couvertines sur le mur contre rempart et sur le mur mitoyen côté cour ;

CONSIDERANT que le maître de l'ouvrage a par ailleurs demandé la suppression de la motorisation de deux ouvrants prévus au lot charpente - couverture ;

CONSIDERANT que le maître de l'ouvrage a demandé pour le lot électricité :

- des travaux supplémentaires destiné à une meilleure finition de l'ouvrage : desserte du local à vélos et alimentation d'un onduleur
- la suppression des travaux et prestations liées à la couverture WIFI qui s'avère sans utilité;

CONSIDERANT qu'au sens de l'article R2194-8 du code de la commande publique, les travaux supplémentaires et modificatifs visés ci-dessus constituent une modification de faible montant des marchés publics conclu avec l'entreprise titulaire du lot charpente - couverture, d'une part, et avec l'entreprise titulaire du lot électricité, d'autre part,

REÇU EN PREFECTURE le 21/08/2023 Application agréée E-legalite.com

99_AU-084-218400802-20230816-114_AU_31-

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 au marché public conclu avec l'entreprise PROVENCE OSSATURE BOIS pour le lot n° 3 (charpente - couverture) des travaux d'aménagement d'un poste de police municipale :

- dont l'objet est la réalisation de travaux supplémentaires et modificatifs énumérés ci-dessus ;
- dont l'incidence financière est la suivante :

Montant initial du marché HT	Incidence de l'avenant HT	Nouveau montant du marché HT	Ecart en %
44 737,25 €	+ 5 238,34 € - 1 251,34 €	48 724,25 €	+ 8,91%
44 /3/,23 €	+ 3 987,00 €	46 724,23 €	+ 8,5170

Article 2 : De signer l'avenant n° 2 au marché public conclu avec l'entreprise TD'ELEC pour le lot n° 10 (électricité) des travaux d'aménagement d'un poste de police municipale :

- dont l'objet est la réalisation des travaux supplémentaires et modificatifs énumérés ci-dessus ;
- dont l'incidence financière est la suivante :

Montant initial du marché HT	Incidence de l'avenant n° 1 HT	Incidence de l'avenant n° 2 HT	Nouveau montant du marché HT	Ecart en %
47 966,50 €	+ 770,00 €	+ 670,00 € - 708,00 € - 38,00 €	48 698,50 €	1,53%

Article 3: Le nouveau montant total des marchés publics de travaux conclu pour ce projet s'élève donc à 665 917,64 euros HT, soit une augmentation de 2,52% par rapport au montant total initial HT.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations sont inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 16 août 2023

Christian GROS

Maire de MONTEUX

Acte Exécutoire

Envoyé le: 21.68.2023

Publié le : 21.08,2023